

DEC220358DR12

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane GAFFET, directeur de l'unité UAR3538 intitulée Laboratoire Souterrain à Bas Bruit (LSBB), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC191244DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UMS3538, intitulée Laboratoire souterrain à bas bruit, dont le directeur est Stéphane GAFFET ;

Vu la décision DEC214036DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification de certaines Unités mixtes de service (UMS) en Unités d'appui et de recherche (UAR) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Stéphane GAFFET, directeur de l'unité UAR3538, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane GAFFET**, délégation de signature est donnée à **M. Daniel Gilles BOYER**, IE1C, et **M. Sébastien GOUT**, CDD niveau IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC213080DR12 du 1^{er} septembre 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} janvier 2022

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

